



Ville de MIRANDE

## ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

**VU**, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

**VU**, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

**VU**, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

**VU**, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**CONSIDERANT**, la demande formulée le 24 Septembre 2025 par Monsieur COSSON José en vue d'être autorisé à occuper le domaine public 3 Boulevard Louis Laguens ainsi qu'à l'arrière de son habitation situé Chemin de la Brasserie à Mirande pour des travaux de remise en état des volets et gouttières suite aux intempéries **du 24 au 26 Septembre 2025 inclus**.

### ARRÊTE

**Art.1er** : Monsieur COSSON José est autorisé à occuper le domaine public 3 Boulevard Louis Laguens ainsi qu'à l'arrière de son habitation situé Chemin de la Brasserie à Mirande pour des travaux de remise en état des volets et gouttières suite aux intempéries **du 24 au 26 Septembre 2025 inclus**.

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

**Art.2** : Monsieur COSSON José est chargé de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Art.3** : **A cet effet, les trottoirs face au 44 Chemin de la Brasserie ainsi que devant le 3 Boulevard Louis Laguens sont interdits aux piétons et réservés à Monsieur COSSON José aux droits du chantier durant la période précitée.**

**Art.4** : A l'issue du chantier, Monsieur COSSON José devra s'acquitter du paiement qui lui sera réclamé, au titre de cette occupation du domaine public soit 0,50 € par jour et par mètre carré occupé.

**Art.5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

**Art.6** : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 25 Septembre 2025.

**Le Maire,**

**Pour le Maire Empêché  
L'Adjoint**

NOTIFIE LE 25/09/25



**Michel CORTADE**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.*



Réseau international des villes du Bien Vivre

